

# **6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL V.H.C. DE LA PLAINE**

**29 et 30 juillet 2016**

**Coupe de France des Rallyes V.H.C. Coefficient 2**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

---

***Ce règlement particulier complète  
le règlement standard des rallyes V.H.C.***

---

Le 6<sup>ème</sup> RALLYE V.H.C. DE LA PLAINE reprend l'intégralité de la réglementation du 39<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE LA PLAINE C.P.E.A. à l'exception des articles précisés dans le présent règlement particulier.

## **PROGRAMME - HORAIRES**

# Parution du règlement le 8 juin 2016.

# Ouverture des engagements à la date de parution du règlement.

# Clôture des engagements le lundi 18 Juillet 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

# Parution du road-book le Vendredi 22 Juillet 2015.

Retrait de celui-ci :

Restaurant " l'Abondance " Place Jules Ferry à Mirecourt :

Le Samedi 23 Juillet de 8h30 à 18h00

Le Dimanche 24 Juillet de 8h30 à 18h00

Le Jeudi 28 Juillet de 8h30 à 18h00

A l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt :

Le Vendredi 29 Juillet de 8h30 à 12h00

# Dates et heures des reconnaissances:

Samedi 23 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanche 24 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Jeudi 28 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Vendredi 29 Juillet de 8h30 à 14h00

L'ES "Ville de Mirecourt" ne pourra être reconnu dans sa configuration définitive que le Vendredi 29 juillet de 11h00 à 14h00

# Vérifications des documents et des voitures le Vendredi 29 Juillet de 8h00 à 14h30 à l'Espace Robert Flambeau à Mirecourt.

# Mise en place du parc de départ le Vendredi 29 Juillet à 9h45 Place Thierry à Mirecourt.

# Première réunion des Commissaires Sportifs le Vendredi 29 Juillet à 13H00 à l'Espace Robert Flambeau à Mirecourt.

# Publication des équipages admis au départ le Vendredi 29 Juillet à 15h00 Place Thierry à Mirecourt

# Publication des heures et ordres de départ le Vendredi 29 juillet à 15h00 Place Thierry à Mirecourt

# Un Briefing écrit des pilotes sera remis contre émargement aux Vérifications administratives.

# Départ de la première étape le Vendredi 29 Juillet à 15H30 de la Place Thierry à Mirecourt.

# Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape le Vendredi 29 Juillet à 17h44 sur la Place Thierry à Mirecourt.

# Publication des résultats partiels et ordre et heures des départs de la 2<sup>ème</sup> étape le Vendredi 29 Juillet à 21h30 sur la Place Thierry à Mirecourt

# Départ de la deuxième étape le Samedi 30 juillet à 7H00 de la Place Thierry à Mirecourt.

# Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape le Samedi 1<sup>er</sup> Août à 18h57 sur la Place Thierry à Mirecourt.

# Les vérifications finales s'effectueront au Garage FIAT Alex Balaud, avenue de Chamiec à Mirecourt

# Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé sur la Place Thierry à Mirecourt

# Remise des prix le Samedi 30 juillet à 22h00 à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt.

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de MIRECOURT organise les 29 et 30 juillet 2016 en qualité d'organisateur administratif et technique le

### **6<sup>ème</sup> Rallye National VHC de la Plaine**

Le présent règlement a été visé par le CRSA Lorraine Alsace le 23 mai 2016 sous le numéro 23.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 581 en date du 8 juin 2016.

#### **Comité d'Organisation**

---

Président :

Philippe CATTANT  
Tél: 06-88-19-39-11  
Tél: 03-29-65-21-37

Membres :

Willy ANTOINE - Jean BENOIT - Jean Marc BILDE - Corinne CLAUDEL - Patricia CATTANT  
Gérard CARCHON - Françoise FRANCHI - Daniel GABRION -  
Michaël GRANDEMANGE - Sophie MARCOT  
Claudy PATENOTTE - Manuel PERINI - Franck REMY –  
Thierry STOECKLE - Emile TENA

Secrétariat du Rallye, Adresse :

**ASA MIRECOURT  
Mr Franck REMY  
272 rue de Lorraine  
88150 THAON LES VOSGES**

Téléphone: 06-03-47-99-29 (**uniquement pour les engagements et les concurrents**)

Adresse Mail: **contact@asamirecourt.com**

Permanence du Rallye le Vendredi 29 Juillet et le Samedi 30 juillet à l'Espace Robert Flambeau à MIRECOURT

#### **1.1P. OFFICIELS**

##### **Président du Collège des Commissaires Sportifs**

Patrice COTTET licence N° 8012 - 0305

##### **Membre du Collège des Commissaires Sportifs**

Claude CONDAMIN licence N° 122813 - 0314

Marie-Line LATOUCHE licence N° 234919 - 0305

##### **Directeur de Course**

Jean-Claude HECTOR licence N° 1805 - 0321

##### **Médecin Chef**

Dr. Jean-Paul DIDELOT licence N° 6378 - 0304

##### **Commissaire Technique**

Emile TENA (B) licence N° 124058 - 0305

##### **Chargé des relations avec les concurrents**

Fabienne SCHOLLER licence N° 43874 - 0323

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 6<sup>ème</sup> Rallye National de la Plaine VHC compte pour :

– La Coupe de France des Rallyes VHC 2016 Coefficient 2

### **1.3P. VERIFICATIONS**

La liste des équipages engagés ainsi que les heures de convocation aux vérifications administratives et techniques seront mises en ligne sur le site ASA MIRECOURT à partir du mardi 19 Juillet 2015 à 20h00. C'est l'heure limite à respecter. L'organisateur installera un système de pointage, tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

**Les vérifications administratives auront lieu le:**  
**Vendredi 29 Juillet 2016 de 8h00 à 14h15**  
**à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt**  
**Les vérifications techniques auront lieu le:**  
**Vendredi 29 Juillet 2016 de 8h15 à 14h30**  
**à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt**

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage FIAT - Alex Balaud, 516 avenue de Chamiec à Mirecourt.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## **ARTICLE 2P. ASSURANCE**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 6<sup>ème</sup> Rallye National VHC de la PLAINE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le Lundi 18 Juillet 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Après ce nombre atteint, les concurrents seront placés en liste d'attente et ne seront acceptés que si le cumul du nombre des concurrents VHC + Moderne + VHRS ne dépasse pas 150.

**3.1.11.1P.** **Les droits d'engagement sont fixés :**

- **avec la publicité facultative des organisateurs : 500 €**
- **sans la publicité facultative des organisateurs : 1000 €**
- **Pour les équipages 100% ASA Mirecourt : 450 €**
- **Pour les équipages 50% ASA Mirecourt : 475 €**

- **Pour les pilotes résidant à plus de 150 kms de Mirecourt (calcul selon Via-Michelin) : un chèque de 30 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement à l'issue de l'affichage des autorisés à prendre le départ.**

- **Pour les pilotes résidant à plus de 250 kms de Mirecourt (calcul selon Via-Michelin) : un chèque de 50 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement à l'issue de l'affichage des autorisés à prendre le départ.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **Merci de joindre les photocopies des permis de conduire et des licences**

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH**

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Un justificatif est demandé par courrier ou courriel. (contact@asamirecourt.com)

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite jusqu'au 29 Juillet– fin des vérifications.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le Passeport Technique Historique (PTH/PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC. En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe. La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signé par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué. Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J1 incluses (**1947 à 1985**), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe Rallye Classic de Compétition (**1947 à 1990**)
- **de la période J2 avec PTH (1986 à 1990)**

**Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition et de la période J2 auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.**

#### **Définition des périodes de l'Annexe K**

**A** - Période E 1947 à 1961

Période F 1962 à 1965

Période G1 1966 à 1969

**B** - Période G2 1970 à 1971

Période GR 1966 à 1971

Période H1 1972 à 1975

Période HR 1972 à 1975

**C** - Période H2 1976

Période I 1977 à 1981

#### **Définition des périodes de l'Annexe J**

**D** - Période J1 1982 à 1985

**E** - Période J2 1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - **CT** - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J1 **et J2 (classement séparé)**
- GROUPE A Tourisme J1 **et J2 (classement séparé)**
- GROUPE B J1 **et J2 (classement séparé)**
- **Les voitures du Groupe Classic de compétition (1947 à 1990) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)**

Les voitures des groupes 5 et 6, course biplace (HST, TSRC) des périodes HR après 1975 et I ne sont pas autorisées.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne sera autorisée uniquement au parc d'assistance situé au Champ de Foire à Poussay.

#### 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le

numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course. Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner. A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du parebrise (voir article 4.1.1.) □ Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. « Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire ». L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 de la réglementation générale des rallyes FFSA.

## **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. DESCRIPTION**

**Le 6<sup>ème</sup> Rallye National VHC de la Plaine représente un parcours de 444,820 kms.**

**Il est divisé en 2 étapes et 4 sections :**

**Etape 1 comportant la 1<sup>ère</sup> section**

**Etape 2 comportant la 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> section**

**Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 127,450 kms.**

**Les épreuves spéciales sont :**

**ES N° 1.3.5.7. "CROIX de VIRINE" 13,000 kms x 4 = 52,000 kms**

**ES N° 2 "VILLE DE MIRECOURT" 3,000 kms x 1 = 3,000 kms**

**ES N° 4.6.8. "LES GRANDS CHAMPS" 24,150 x 3 = 72,450 kms**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les :**

**Samedi 23 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

**Dimanche 24 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

**Jedi 28 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

**Vendredi 29 Juillet de 8h30 à 14h00**

**L'ES "Ville de Mirecourt" ne pourra être reconnu dans sa configuration définitive que**

**le Vendredi 29 juillet de 11h00 à 14h00 à allure réduite.**

**Le nombre total de passage est limité à 3.**

**Des contrôles seront effectués. Rappel des sanctions encourues pour non-respect des règles de reconnaissance:**

- **Départ refusé,**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,**
- **Demande de sanctions disciplinaires auprès de la FFSA.**

- **LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES.**

Le pointage du carnet de reconnaissance est à la charge de l'équipage et il devra être impérativement rempli au stylo bille. Toute infraction sera sanctionnée par le collège des commissaires sportifs.

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route: Chasuble Orange
- Directeur de course: Chasuble Rouge siglée "Directeur de Course"

### **7.3.16.** Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup> division ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s).

Une pénalité de DIX heures sera appliquée.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENT**

Conforme au règlement standard FFSA.

Un classement à l'indice de performance sera établi.

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée

Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir,

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 juillet à 22h00 à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt. Cet horaire pourra être avancé en fonction du nombre de concurrents. Il sera modifié, le cas échéant par un additif affiché Place Thierry au départ de la 4<sup>ème</sup> section.